



Unternehmerverband Gärtner Schweiz  
Association suisse des entreprises horticoles  
Associazione svizzera imprenditori giardinieri

## **Dispositions d'exécution relatives à la Procédure de qualification avec examen final**

Concernant l'ordonnance du SEFRI du 5 septembre 2023 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 5 septembre 2023

pour

### **Horticultrice AFP / Horticulteur AFP Gärtnerin EBA / Gärtner EBA Giardiniera CFP / Giardiniere CFP**

**N° de la profession : 17022**

17023 Production de plantes

17024 Paysagisme

Soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des horticulteurs le 19. février 2025 publiées par JardinSuisse le 01 mars 2025

Document disponible sur le site [www.jardinsuisse.ch](http://www.jardinsuisse.ch)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Détail par domaine de qualification «travail pratique prescrit» .....</b>	<b>5</b>
4.1	<i>TPP Orientation Production de plantes.....</i>	5
4.1.1	<i>Positions (selon l'Ordonnance sur la formation) .....</i>	5
4.1.2	<i>Sous-positions par positions .....</i>	5
4.2	<i>TPP Orientation Paysagisme.....</i>	8
4.2.1	<i>Positions.....</i>	8
4.2.2	<i>Sous-positions par positions.....</i>	8
4.3	<i>Moyens auxiliaires .....</i>	9
4.4	<i>Domaine de qualification Culture générale .....</i>	10
<b>5</b>	<b>Note d'expérience .....</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>Informations sur l'organisation .....</b>	<b>11</b>
6.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	11
6.2	<i>Conditions de réussite de l'examen.....</i>	11
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen .....</i>	11
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....</i>	11
6.5	<i>Répétition d'un examen.....</i>	11
6.6	<i>Procédure et voie de recours .....</i>	11
6.7	<i>Archivage .....</i>	11
<b>7</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>11</b>
<b>8</b>	<b>Annexe: Liste des modèles .....</b>	<b>12</b>

## 1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

## 2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- L'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- L'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- L'ordonnance du SEFRI du 5 septembre 2023 sur la formation professionnelle initiale d'horticultrice AFP / horticulteur AFP avec attestation fédérale de formation professionnelle du 05 septembre 2023, notamment les art. 16 à 20 qui portent sur les procédures de qualification, ainsi que l'art. 21 pour les attestations et les titres;
- Le plan de formation du 05 septembre 2023 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de d'horticultrice AFP / horticulteur AFP avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment la partie 4 sur la procédure de qualification;
- Le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale Conseils et instruments pour la pratique<sup>1</sup>

## 3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

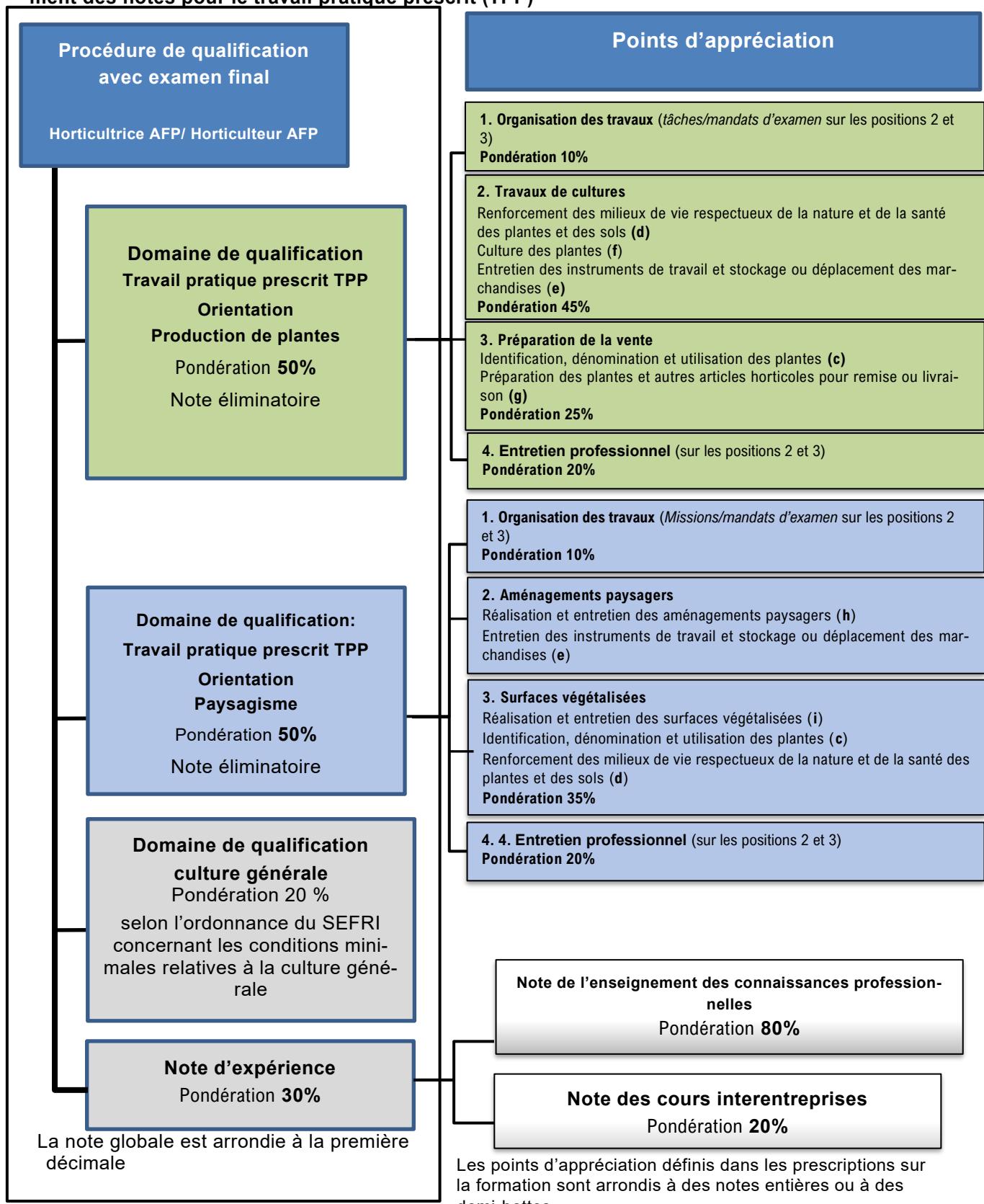
Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>

---

<sup>1</sup> Éditeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

Distributeur: CSFO Distribution, Industrie strasse 1, 3052 Zollikofen, [vertrieb@sdbb.ch](mailto:vertrieb@sdbb.ch), [www.shop.sdbb.ch](http://www.shop.sdbb.ch) ou sur le site de la HEFP à l'adresse suivante : <https://www.hefp.swiss/Manuel-EXP>

**Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)**



**Art. 34, al. 2, OFPr**

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale. Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

## 4 Détail par domaine de qualification «travail pratique prescrit»

### 4.1 TPP Orientation Production de plantes

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

#### 4.1.1 Positions (selon l'Ordonnance sur la formation)

Le TPP dure **8 heures** et se déroule dans l'entreprise formatrice.

Il se déroule en 2 parties, à différentes saisons. Les travaux relatifs à la position 2 et aux sous-positions 1.1 et 4.1 ont lieu en février/mars. Les travaux relatifs à la position 3 et aux sous-positions 1.2 et 4.2 ont lieu en mai/juin. Des décalages justifiés entre les deux périodes des sous-positions comportant des travaux saisonniers sont autorisés.

Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
1	Organisation des travaux (b) (des missions d'examen pour positions 2 et 3)	10	20
2	Renforcement des milieux de vie respectueux de la nature et de la santé des plantes et des sols (d) Culture des plantes (f) Entretenir les instruments de travail, stocker ou déplacer des marchandises (e)	45	240
3	Identification, dénomination et utilisation des plantes (c) Préparer les plantes et autres articles horticoles pour remise ou livraison (g)	25	180
4	Entretien professionnel (pour chacune des positions 2 et 3)	20	40

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)<sup>2</sup>.

#### 4.1.2 Sous-positions par positions

##### Position 1 – Organisation des travaux

Position (domaine de compétences opérationnelles)	Sous-positions	Désignation	Pondération en %	Durée en minutes
b. Organisation des travaux	1.1	<u>Préparation pour position 2</u> b1 Prendre les ordres de travail et clarifier toute ambiguïté éventuelle avec le supérieur hiérarchique. b2 Préparer les travaux et les instruments de travail nécessaires.	50	10
	1.2	<u>Préparation pour position 3</u> b1 Prendre les ordres de travail et clarifier toute ambiguïté éventuelle avec le supérieur hiérarchique. b2 Préparer les travaux et les instruments de travail nécessaires.	50	10

<sup>2</sup> La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique

## Position 2 – Conduite de cultures

Domaines de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
d. Renforcement des milieux de vie respectueux de la nature et de la santé des plantes et des sols	2.1	<p><i>Production et multiplication</i></p> <p>f1 Préparer les surfaces de culture et les contenants en vue des travaux de semis et de plantation.</p> <p>f2 Cultiver et soigner les plantes.</p> <p>e1 Entretenir les installations, les équipements, les machines et les outils de l'entreprise.</p> <p>e2 Transporter les marchandises à l'aide de chariots de manutention à conducteur à pied.</p>	50	120
e. Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises	2.2	<p><i>Soigner les cultures</i></p> <p>d1 Favoriser les milieux de vie respectueux de la nature.</p> <p>d2 Promouvoir la santé des plantes.</p> <p>d4 Travailler, entretenir et protéger les sols de manière durable.</p> <p>d5 Réintroduire les matériaux organiques dans le cycle naturel.</p> <p>e1 Entretenir les installations, les équipements, les machines et les outils de l'entreprise.</p> <p>e2 Transporter les marchandises à l'aide de chariots de manutention à conducteur à pied.</p>	50	120
f. Culture des plantes				

## Position 3 – Préparation à la vente

Domaines de compétences opérationnelles	Sous-position	/Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
c. Identification, dénomination et utilisation des plantes	3.1	<p>c1 Identifier et nommer les plantes.</p> <p>c2 Préparer les surfaces pour la plantation et planter.</p>	55	105
g. Préparation des plantes et autres articles horticoles pour remise ou livraison	3.2	<p>c1 Identifier et nommer les plantes.</p> <p>g1 Préparer les plantes et les autres articles horticoles pour la vente.</p> <p>g2 Prélever dans le stock les plantes et les autres articles horticoles commandés et les préparer pour la livraison.</p> <p>g3 Charger les plantes et les autres articles horticoles pour le transport.</p>	45	75

## Position 4 – Entretien professionnel sur les tâches d'examen (durée 40 minutes)

Position	Sous-positions	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
Entretien professionnel Production	4.1	Entretien professionnel pour pos. 2 Conduite de culture	50	20
	4.2	Entretien professionnel pour pos. 3 Préparation à la vente	50	20

L'entretien professionnel est divisé en deux sous-positions. La sous-position 4.1 comprend les tâches relatives à la position d'examen 2 et la sous-position 4.2 les tâches relatives à la position d'examen 3.

L'entretien professionnel a lieu sur place dans le cadre du TPP et porte sur les tâches (exécution et résultat) de la position correspondante. Il est effectué par position après l'exécution et la conclusion des tâches d'examen.

L'entretien professionnel sert à réfléchir et à justifier les actions exécutées et à rendre compréhensibles et reconnaissables les raisonnements/décisions du candidat ou de la candidate. Il ne sert pas à vérifier des connaissances professionnelles isolées, sans rapport avec les tâches exécutées.

Avant le début de l'entretien professionnel, les experts se préparent (concertation sur: évaluation du résultat, questions/thèmes pour l'entretien professionnel, rôles). Les candidats (pause pour reprendre son souffle, auto-évaluation) se préparent à l'entretien professionnel pendant au moins 15 minutes. L'entretien est mené par l'expert qui a suivi l'exécution complète des tâches.

## 4.2 TPP Orientation Paysagisme

### 4.2.1 Positions

L'examen partiel dure **8 heures** et est réalisé de manière centralisée. Les travaux ont lieu en mai/juin. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée En minutes
<b>1</b>	Organisation des travaux (b)	<b>10</b>	<b>20</b>
<b>2</b>	Réalisation et entretien des aménagements paysagers (h) Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises (e)	<b>35</b>	<b>210</b>
<b>3</b>	Réalisation et entretien des surfaces végétalisées (i) Identification, dénomination et utilisation des plantes (c) Renforcement des milieux de vie respectueux de la nature et de la santé des plantes et des sols (d)	<b>35</b>	<b>210</b>
<b>4</b>	Entretien professionnel	<b>20</b>	<b>40</b>

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)<sup>3</sup>.

### 4.2.2 Sous-positions par positions

#### Position 1 – Organisation des travaux

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée En minutes
b. Organisation des travaux	<b>1.1</b>	<i>Préparation pour position 2</i>	<b>50</b>	<b>10</b>
		b1 Prendre les ordres de travail, les évaluer et clarifier toute ambiguïté éventuelle avec le supérieur responsable. b2 Préparer les travaux et les instruments de travail nécessaires.		
b. Organisation des travaux	<b>1.2</b>	<i>Préparation pour position 3</i>	<b>50</b>	<b>10</b>
		b1 Prendre les ordres de travail, les évaluer et clarifier toute ambiguïté éventuelle avec le supérieur responsable. b2 Préparer les travaux et les instruments de travail nécessaires.		

#### Position 2 – ouvrage gris

Domaines de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
h. Réalisation et entretien des aménagements paysagers e. Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises	<b>2</b>	<i>Réalisation d'un ouvrage (ouvrage gris)</i>  h2 Installer et entretenir les conduites et les autres éléments destinés à l'évacuation des eaux. h3 Construire et entretenir les ouvrages d'aménagement paysager. h4 Construire et entretenir le mobilier et l'équipement de jardin. e3 Trier les restes de matériaux, de matériel et de produits auxiliaires de manière à pouvoir les valoriser, les recycler ou les éliminer.	<b>100</b>	<b>210</b>

<sup>3</sup> La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

### Position 3 – ouvrage vert

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée En minutes
i. Réalisation et entretien des surfaces végétalisées  c. Identification, dénomination et utilisation des plantes	3.1	<p><i>Réalisation de surfaces végétalisées (ouvrage vert)</i></p> <p>c1 Identifier et nommer les plantes. c2 Préparer les surfaces pour la plantation et planter. i1 Préparer les surfaces destinées aux plantations, aux gazons, aux prairies ou à d'autres semis et exécuter les travaux de plantation et de semis.</p>	65	150
d. Renforcement des milieux de vie respectueux de la nature et de la santé des plantes et des sols	3.2	<p><i>Entretien de surfaces végétalisées existantes</i></p> <p>i2 Entretenir les surfaces végétalisées. c1 Identifier et nommer les plantes. c1 Favoriser les milieux de vie respectueux de la nature. d2 Promouvoir la santé des plantes. d4 Travailler, entretenir et protéger les sols de manière durable. d5 Réintroduire les matériaux organiques dans le cycle naturel.</p>	35	60

### Position 4 – Entretien professionnel sur les tâches d'examen de la position 2 et de la sous-position 3.1

Position	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
Entretien professionnel	4.1	Entretien professionnel ouvrage gris (position 2)	50	20
Paysagisme	4.2	Entretien professionnel ouvrage vert (sous-position 3.1)	50	20

L'entretien professionnel est divisé en 2 sous-positions. La sous-position 4.1 couvre la position d'examen 2 (DCO h et e). La sous-position 4.2 couvre la sous-position 3.1 (DCO c, d et i).

L'entretien professionnel se réfère à l'ouvrage respectif (exécution et résultat) de la position correspondante. Il a lieu dans le cadre du TPP à l'endroit de réalisation de l'ouvrage.

L'entretien professionnel sert à réfléchir et à justifier les actions exécutées et à rendre compréhensibles et reconnaissables les raisonnements/décisions du candidat ou de la candidate. Il ne sert pas à vérifier des connaissances professionnelles isolées, sans rapport avec l'ouvrage exécuté.

Avant le début de l'entretien professionnel, les experts se préparent (concertation sure: évaluation du résultat, questions/thèmes pour l'entretien professionnel, rôles). Les candidats (pause pour reprendre son souffle, auto-évaluation) se préparent à l'entretien professionnel pendant au moins 15 minutes. L'entretien est mené par l'expert qui a suivi l'exécution complète de l'ouvrage.

### 4.3 Moyens auxiliaires

Seuls les moyens auxiliaires autorisés mentionnés dans la convocation à l'examen sont autorisés pour les positions 1, 2 et 3. Les moyens auxiliaires suivants peuvent être utilisés sous leur forme analogique et/ou numérique:

- Portfolio axé sur les plantes
- Dossier de formation
- Documentation reçue lors des cours interentreprises

- Recueil de formules
- Moyen auxiliaire pour l'identification des plantes

Pour l'entretien professionnel de la position 4, les moyens auxiliaires suivants sont autorisés:

- Dossier de formation
- Documentation reçue lors des cours interentreprises

#### **4.4 Domaine de qualification Culture générale**

Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

### **5 Note d'expérience**

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>. La note d'expérience est la moyenne, arrondie à la première décimale, de la somme des notes suivantes, pondérées selon le barème ci-dessous:

Position	Désignation	Pondération
1	Note de l'enseignement des connaissances professionnelles	80 %
2	Note des cours interentreprises	20 %

#### **Compétences pour les notes d'expérience par lieu de formation**

Contrairement à l'examen pratique, la détermination de la note d'expérience ne relève pas de la compétence des organes d'examen (commission, responsables). Les directives relatives à la détermination des notes d'expérience sont fixées conformément aux conditions-cadres et aux compétences correspondantes par lieu de formation.

#### **Note d'expérience Enseignement des connaissances professionnelles**

L'enseignement à l'école professionnelle est une tâche du ressort des cantons, qui sont responsables de la définition des directives correspondantes. Ces directives consistent, d'une part, en un programme d'enseignement scolaire basé sur le programme d'enseignement standard coordonné au niveau national et, d'autre part, en la définition de la forme et du nombre d'évaluations à effectuer par semestre dans le cadre fixé par le programme d'enseignement scolaire. Le principe « qui enseigne évalue » s'applique.

#### **Note d'expérience des cours interentreprises**

Les directives relatives à l'organisation des cours interentreprises, à leur évaluation et à la notation sont du ressort de l'organe responsable, c'est-à-dire de l'organisation du monde du travail compétente pour la profession.

## **6 Informations sur l'organisation**

### **6.1 Inscription à l'examen**

L'inscription est du ressort de l'autorité cantonale.

### **6.2 Conditions de réussite de l'examen**

Les conditions de réussite de l'examen sont régies par l'ordonnance sur la formation initiale.

### **6.3 Communication du résultat de l'examen**

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

### **6.5 Répétition d'un examen**

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

### **6.6 Procédure et voie de recours**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.7 Archivage**

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPP sont la propriété de l'entreprise formatrice.

## **7 Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour horticultrice AFP et horticulteur AFP entrent en vigueur le 20 mars 2025 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Aarau, 01 mars 2025

JardinSuisse

Le président

Le secrétaire général

.....  
Barbara Jenni

.....  
Marcel Sennhauser

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour horticultrice AFP et horticulteur AFP lors de sa réunion du 19.02.2025.

## 8 Annexe: Liste des modèles

Documents	Sources
Feuille de notes pour la procédure de qualification Horticultrice AFP / Horticulteur AFP	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>